

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

Arrondissement
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DOMAINE :
FINANCES LOCALES

Séance du Conseil Communautaire du 9 décembre 2020 à 18 heures 30.
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

SOUS-DOMAINE :
SUBVENTIONS

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

OBJET :

Aide à
l'investissement de
l'immobilier
d'entreprise :
attribution de
subventions

Présents : Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD, Brigitte BATIGNE, Robert BATIGNE, Guy BONDOUY, Denis BOUILLEUX, Eliane BOURGEOIS MOYER, Alain BOUSQUET, Karole CAFFIER, Didier CALMETTES, Nicole CATHALA LEGUEVAQUES, Marie-Paule CAU, Sabine CHABERT, Gilbert COSTE, Claire DARCHY, Javier DE LA CASA, Jean-Marc DEUMIER, Dominique DUBLOIS, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI, Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Jean-François GLEIZES, Philippe GREFFIER, Evelyne GUILHEM, Jean-Pierre GUIRAUD, Philippe GUIRAUD, Frédéric JEANJEAN, Gérard LAMARQUE, Cédric LEMOINE, Didier MAERTEN, Thierry MALLEVILLE, Patrick MAUGARD, Pierre MONOD, Nathalie NACCACHE, Serge OURLIAC, Charles PAULY, Bruno PERLES, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX, Christophe PRADEL, Martine PUEBLA, Jean-Pierre QUAGLIERI, Jacqueline RATABOUIL, Thierry ROSSICH, Jérôme SENAL, Isabelle SIAU, Régine SURRE, Gilles TERRISSON, Guy THOMAS, Raymond VELAND, Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

Le nombre de
délégués en service
est de 71

Convocation du
conseil
en date du
3 décembre 2020

Formant la majorité des membres en exercice.

CERTIFIE
EXECUTOIRE PAR
RECEPTION
PREFECTURE LE :

1 0 DEC. 2020

Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants : René MERIC par Jean-François GLEIZES, Hubert NAUDINAT par Jérôme WILTZIUS, Nadine ROSTOLL par Jean-Marc DEUMIER, Monique VIDAL par Jean-Pierre GUIRAUD.

PAR PUBLICATION
LE

1 0 DEC. 2020
PAR DELEGATION
LE

Procurations : Préscillia GRANIER à Audrey GAIANI, Bernard GRIMAUD à Elisabeth ESCAFRE, Benoît MERLIN à Martine PUEBLA, Bernard PECH à Christophe PRADEL.

Signature

Excusés : Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR, François DEMANGEOT, Thierry LEGUEVAQUES, Cédric MALRIEU, Nicole MARTIN, Bruno POMART, Nicolas RAUZY, Marc TARDIEU.

Secrétaire de séance : Audrey GAIANI.

VU le régime d'aides : SA 40453 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2020,

VU le régime d'aides : SA 39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020,

VU le programme de développement rural Languedoc Roussillon/ Midi Pyrénées pour la période 2014-2020,

Vu le règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération n°20180134 en date du 26 septembre 2018,

VU la proposition de la commission Economie en date du 2 décembre 2020,

Monsieur le Président rappelle les principes du règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise approuvé par le conseil communautaire le 26 septembre 2018.

Monsieur le Président informe que les entreprises « ARTERRIS », « Beau Comme un Camion » et « Sud Charpente » ont déposé des demandes d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise auprès de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président présente les trois entreprises et leur projet.

L'entreprise ARTERRIS est une société coopérative agricole basée à Loudes 11400 CASTELNAUDARY. Elle est spécialisée dans le commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail. Son chiffre d'affaires 2019 est de 998 405 K€. Elle comprend 2 200 collaborateurs.

L'entreprise souhaite mettre en place le projet OPUS qui vise à réorganiser le secteur Semences de la coopérative (60.6 millions de CA pour 53 486 tonnes collectées et traitées en 2018). Ce dernier connaît actuellement des difficultés économiques (-35% de CA entre 2016 et 2018), le résultat d'exploitation est passé de + 3 millions d'euros à - 4 millions d'euros. Le projet envisage une réorganisation de l'outil industriel avec la modernisation du site de Castelnaudary par la refonte de 2 lignes de triage, l'installation d'une ligne complémentaire de conditionnement et l'augmentation de la capacité de stockage. Cet investissement est estimé à 22 186 K€.

L'immobilier d'entreprise y compris VRD représente 1 225 328 K€

La faisabilité du projet d'après le prévisionnel remis par ARTERRIS est assurée par les éléments suivants :

Emprunts : 15 385 K€

Subventions : 1 500 K€

Autofinancement : 6 000 K€

Le projet ayant un potentiel de création d'emplois évalué par le porteur de projet à 11 ETP entre 2020 et 2023.

Fondée par Nicolas FAELLI et Robin ROUJA en février 2019, l'entreprise BEAU COMME UN CAMION a démarré son activité d'aménagement sur mesure de véhicules pour les commerçants ambulants dans l'alimentaire 100% aux normes. Elle est hébergée dans la pépinière d'entreprises Créaude à Castelnaudary où elle occupe actuellement 200 m² d'ateliers et de bureaux.

Fin septembre 2020, elle a livré 50 véhicules. Elle emploie 7 personnes dont 3 CDI et 2 apprentis. Elle livre actuellement 3 véhicules par mois. Elle connaît une croissance moyenne de 10% / mois. Son marché est principalement national. L'objectif est de passer à 8 véhicules mois à l'horizon 2022. Pour faire face à la croissance de son activité, l'entreprise ambitionne de s'implanter dans le PRAE Nicolas Appert afin de construire un bâtiment de 300 m². La surface du foncier acquis permettra de faire face à une extension du bâtiment projetée à l'horizon 2025.

La faisabilité du projet d'après le prévisionnel remis par BEAU COMME UN CAMION est assurée par les éléments suivants :

L'investissement et le financement des travaux sont portés par la SCI BEAU COMME UN CAMION en cours de constitution. Cette SCI sera détenue à 100% par les 2 créateurs de l'entreprise.

Cet investissement de 500 K€ sera financé par 141 K€ de subventions, 329 K€ d'emprunt et 30 K€ d'autofinancement. La SCI BEAU COMME UN CAMION n'a pas encore sollicitée les banques sur ces emprunts ;

La SCI BEAU COMME UN CAMION passera avec la SAS BEAU COMME UN CAMION un bail commercial (3/6/9) pour un loyer annuel de 36 900 euros HT

Le projet ayant un potentiel de création d'emplois évalué par le porteur de projet à 10 ETP entre 2020 et 2023.

L'entreprise SUD CHARPENTE est implantée à Fendeille depuis 1994. Elle compte 22 ETP (17 CDI, 3 apprentis et 2 gérants). Positionnée initialement sur le marché de la charpente traditionnelle, Elle s'est diversifiée dans le marché favorable de la construction de bâtiment à ossature bois. Ce marché est impacté par de fortes évolutions des techniques de fabrication.

Désireux de maintenir la position actuelle de l'entreprise sur ses différents marchés, les dirigeants souhaitent investir dans un nouvel outil de production (extension de la partie "bureau" du bâtiment actuel + construction d'un nouveau bâtiment + matériel de production) leur permettant d'augmenter la productivité de l'entreprise, de diversifier leur marché vers la construction de bâtiments hors gabarit traditionnel et de créer de la richesse économique et sociale sur le territoire.

SUD CHARPENTE envisage ainsi à la fois l'extension de leur bâtiment actuel, notamment sur la partie "bureau" et la création d'un nouvel atelier de production qui permettra également 1300m2 de stockage. Le nouveau bâtiment permettra d'abriter le nouveau centre d'usinage, mais aussi de disposer d'un stock de roulement de matière première (environ 3/4 mois) et de conserver les produits finis avant leur pose sur chantier. Ce roulement permettra de pallier les délais de livraison des fournisseurs sans impacter l'activité quotidienne de l'entreprise.

La faisabilité du projet d'après le prévisionnel remis par SUD CHARPENTE est assurée par les éléments suivants :

L'investissement et le financement de l'immobilier d'entreprise sont portés par SUD CHARPENTE

L'investissement et le financement du matériel sera réalisé par un crédit bailleur. Le prévisionnel remis par l'entreprise intègre les loyers de ce crédit-bail.

L'entreprise a sollicité une subvention de 721 788 euros au titre de l'appel à projet « territoire d'industrie »

Le projet ayant un potentiel de création d'emplois évalué par le porteur de projet à 7 ETP entre 2020 et 2022.

Monsieur le Président rappelle les principes du règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise approuvé par la Communauté de Communes en 2018 qui limite notamment le montant total des aides à 75 000 Euros par an et 35 000 Euros par entreprise dans la limite de 5% de l'investissement HT. Il redit par ailleurs son articulation avec les dispositifs d'aide de la région Occitanie. Il indique enfin l'intérêt pour la communauté de communes pour ces trois projets qui représente un potentiel de 28 ETP dont 21 seraient localisés sur CASTELNAUDARY et 7 sur FENDEILLE.

Suite à la proposition de la Commission Economie du 2 décembre 2020 de répartir l'enveloppe d'aide à l'immobilier d'entreprise 2020 en fonction de l'emploi créé localement et de l'investissement total, Monsieur le Président propose au conseil communautaire de se positionner sur les principes suivants :

- modifier l'article 2 du règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération n°20180134 en date du 26 septembre 2018 en ajoutant que pour les ETI/GE, l'investissement doit concerner la création ou l'extension d'un établissement ;

- corriger l'article 3 du règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise approuvé par délibération n°20180134 en date du 26 septembre 2018 en précisant que le montant de l'aide accordée est corrélé au niveau d'investissement immobilier de l'entreprise selon la règle suivante : maximum 5% du montant HT du projet plafonné à 35000 € par projet. Pour les projets d'entreprise de moins de 3 ans exerçant une activité industrielle ou de service à l'industrie et démontrant des perspectives ou de service à l'industrie et démontrant des perspectives de développement et de création d'emplois d'au moins 5 emplois, le taux d'intervention pourra aller au-delà de 5% du montant HT dans la limite du plafond de 35 000 €

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 011-200035855-20201209-20200214-DE

20200214

- attribuer à « ARTERRIS », pour le projet d'immobilier de l'entreprise décrit ci-dessus une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 5 000 € au maximum ;
- attribuer à « Beau Comme un Camion » pour le projet d'immobilier de l'entreprise décrit ci-dessus une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 35 000 € au maximum ;
- attribuer à l'entreprise « SUD Charpente » pour le projet d'immobilier d'entreprise décrit ci-dessus une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 35 000 € au maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE

MODIFIE les articles 2 et 3 du règlement d'aide à l'investissement de l'immobilier d'entreprise comme indiqué ci-dessus.

ATTRIBUE à « ARTERRIS », pour le projet d'immobilier de l'entreprise décrit ci-dessus une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 5 000 € au maximum.

ATTRIBUE à « Beau Comme un Camion » via la SCI Beau Comme Un Camion pour le projet d'immobilier de l'entreprise décrit ci-dessus une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 35 000 € au maximum.

ATTRIBUE à « Sud Charpente » pour le projet d'immobilier d'entreprise décrit ci-dessus une aide sous la forme d'une subvention à l'investissement d'un montant de 35 000 € au maximum.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 9 décembre 2020

Le Président

Philippe GREFFIER

